

Sabine Vander Elst

69 rue des Archers boîte 6
1081 Koekelberg - Belgique

15 Février 2009

A l'attention de Mr Jan Versteegen
Autorité Centrale Allemande
Bonn
FAX: + 49 228 99 410 51 02

Cher Monsieur,
Concerne: votre lettre datée du 26 janvier 2009 / Ma consultation de dossier

J'ai reçu avec intérêt votre lettre recommandée du 26 janvier 2009.

1

C'est la deuxième fois, en bientôt six ans, que je reçois une lettre recommandée de la part d'un service officiel allemand. Le fait que cette lettre contenait une facture est-il en relation avec cette presque nouveauté ? La première fois, de toute manière, c'est quand « ma fille », âgée de 10 ans, m'a écrit, pour me convoquer au tribunal, pour une affaire de pension alimentaire...

2

Mais, contrairement aux habitudes des officiels Allemands, qui m'ont écrit aux adresses les plus folles, je dois vous signaler que l'adresse à laquelle vous m'avez écrit était exacte.

Félicitation.

3

Venons-en au coeur de cette lettre.

Le 2 mai 2008, avec Mr Gallez, nous avons rencontré votre collègue, Mr Ottersbach, dans les bureaux de l'Autorité Centrale Allemande (ACA), à Bonn. Nous étions sur notre route, entre Bruxelles et Strasbourg, où nous avons déposé notre pétition « Access Denied ». Pour en revenir à votre collègue, lors de notre courte conversation, il a refusé de nous laisser consulter nos dossiers respectifs,

Sabine Vander Elst

69 rue des Archers boîte 6

1081 Koekelberg - Belgique

sans donner de raison particulière à cette interdiction, sinon le fait qu'à son opinion à lui, l'ACA n'avait pas d'obligation à nous laisser voir nos dossiers.

Son opinion est, bien évidemment, erronée: L'Allemagne a signé le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (spécifiquement l'article 19), ainsi que la Convention Européenne de la protection des droits de l'homme (voyez l'article 10). L'utilisation systématique, par les petits *Beampte* Allemands, de n'importe quelle fausse excuse, afin de ne pas appliquer les textes en question, en Allemagne, donne une image détestable de votre pays.

Nous avons donc essayé un étage plus haut : Mr Gallez et moi-même avons rencontré le Ministre de la Justice, Brigitte Zypries, le 13 juillet 2008.

Le Ministre nous a promis, à tous deux, qu'elle obtiendrait que nous puissions enfin voir nos dossiers.

Le 7 août, Mr Kleindieck (directeur du Cabinet de Mme Zypries) nous a contacté, nous promettant à son tour une prochaine solution au problème créé par l'ACA.

Vous nous avez alors envoyé, à Mr Gallez et à moi, en date du 16 octobre, une lettre nous refusant le droit de voir nos dossiers complets. Je vous ai répondu, indiquant très clairement que les raisons sur lesquelles vous basiez votre décision étaient ridicules.

Je vous ai immédiatement répondu que votre réponse était inacceptable. Mr Gallez a prié Mr Kleindieck, pour nous deux, de reprendre le dossier immédiatement, afin d'amener l'Allemagne à respecter les conventions et les directives européennes qu'elle est censée respecter.

Le résultat est votre lettre du 26 janvier, par laquelle j'apprends que, en Allemagne, quand on fait appel d'une conduite folle de la part d'un rond de cuir Allemand, c'est ce dernier qui devient juge du dossier...

Dans tous les pays civilisés du monde, l'un des principes de loi les plus basiques est qu'on ne peut pas être juge et partie. Nous en revenons au "Pacte International relatif aux droits civiques et politiques" (article 14.1). Si votre réponse datée du 26 janvier est *Deutschlegal* (et, quand je vois l'arrogance de son ton, je n'ai pas le moindre doute, quand au fait que votre réponse est *Deutschlegal*), cela indique que l'Allemagne a encore beaucoup de chemin à faire, avant de devenir un partenaire crédible, en Europe.

Je ne ferai donc pas appel de votre décision grotesque, établie par un « tribunal » auquel je ne reconnais aucune légitimité et qu'aucune autorité, en Europe, ne pourrait reconnaître.

Sabine Vander Elst

69 rue des Archers boîte 6

1081 Koekelberg - Belgique

J'irai directement au parlement européen, au Comité des Pétitions, où la Problématique Allemande est déjà bien connue.

Quand nous avons rencontré Mme Zypries, elle nous a dit, certainement en le croyant, qu'elle représentait un pays où les mots *Équité* et *Respect de la Loi* avaient un sens. Je suis désolée d'avoir à lui faire savoir qu'avec le corpus de textes règlementaires qu'elle n'a pas encore modifié, et avec des gens tels que vous sous ses ordres, on pourrait la croire Ministre de la Justice d'une république bananière.

Bien à vous,

Sabine Vander Elst

Pascal Gallez
214 Avenue Van Overbeke (boite 228)
B - 1083 Bruxelles
Belgique

15 Février 2009

A l'attention de Mr Jan Versteegen
Autorité Centrale Allemande
Bonn
FAX: + 49 228 99 410 51 02

Cher Monsieur,
Concerne: votre lettre datée du 26 janvier 2009

J'ai reçu avec intérêt votre lettre recommandée du 26 janvier 2009.

1

C'est la première fois, en douze ans, que je reçois une lettre recommandée de la part d'un service officiel allemand. Le fait que cette lettre contenait une facture est-il en relation avec cette nouveauté ?

2

L'adresse à laquelle vous avez envoyé la facture est inexacte. Vous n'êtes pas le premier Allemand, employé de l'Etat, à m'envoyer une lettre (recommandée ou pas) à une mauvaise adresse. On en arriverait à croire que l'incapacité à recopier une adresse correctement est part des obligations professionnelles d'un employé de l'Etat, en Allemagne.

Y a-t-il une raison à cela ?

3

Venons-en au coeur de cette lettre.

Le 2 mai 2008, Mme Vander Elst et moi-même avons rencontré votre collègue, Mr Ottersbach, dans les bureaux de l'Autorité Centrale Allemande (ACA), à Bonn. Lors de notre courte conversation, il a refusé de nous laisser consulter nos dossiers respectifs, sans donner de raison particulière à cette interdiction, sinon le fait qu'à son opinion à lui, l'ACA n'avait pas d'obligation à nous laisser voir nos dossiers.

Pascal Gallez

214 Avenue Van Overbeke (boite 228)

B - 1083 Bruxelles

Belgique

Son opinion est, bien évidemment, erronée: L'Allemagne a signé le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (spécifiquement l'article 19), ainsi que la Convention Européenne de la protection des droits de l'homme (voyez l'article 10). L'utilisation systématique, par les petits *Beampte* Allemands, de n'importe quelle fausse excuse, afin de ne pas appliquer les textes en question, en Allemagne, donne une image détestable de votre pays.

Nous avons donc essayé un étage plus haut : Mme Vander Elst et moi-même avons rencontré le Ministre Zypries, le 13 juillet 2008.

Le Ministre nous a promis, à Mme Vander Elst et à moi-même, qu'elle obtiendrait que nous puissions enfin voir nos dossiers.

Le 7 aout, Mr Kleindieck (directeur du Cabinet de Mme Zypries) nous a contacté, nous promettant à son tour une prochaine solution au problème créé par l'ACA.

Vous nous avez alors envoyé, à Mme Vander Elst et à moi, en date du 16 octobre, une lettre nous refusant le droit de voir nos dossiers complets. Je vous ai répondu, indiquant très clairement que les raisons sur lesquelles vous basiez votre décision étaient ridicules (accusations folles de mon ex' épouse et cerise par-dessus le gâteau, usage d'une loi intitulée *Informationsfreiheitsgesetzes*, d'une manière tout simplement délirante.

Je vous ai donc immédiatement répondu que votre réponse était inacceptable. J'ai prié Mr Kleindieck de reprendre le dossier immédiatement, afin d'amener l'Allemagne à respecter les conventions et les directives européennes qu'elle est censée respecter.

Cela semble avoir été considéré comme un appel.

Le résultat en est votre lettre du 26 janvier, par laquelle j'apprends que, en Allemagne, quand on fait appel d'une conduite folle de la part d'un rond de cuir Allemand, c'est ce dernier qui devient juge du dossier...

Dans tous les pays civilisés du monde, l'un des principes de loi les plus basiques est qu'on ne peut pas être juge et partie. Nous en revenons au Pacte International relatif aux droits civiques et politiques" (article 14.1). Si votre réponse datée du 26 janvier est *Deutschlegal* (et, quand je vois l'arrogance de son ton, je n'ai pas le moindre doute, quand au fait que votre réponse est *Deutschlegal*), cela indique que l'Allemagne a encore beaucoup de chemin à faire, avant de devenir un partenaire crédible, en Europe.

Pascal Gallez

214 Avenue Van Overbeke (boite 228)

B - 1083 Bruxelles

Belgique

Je ne ferai donc pas appel de votre décision grotesque, établie par un « tribunal » auquel il est impossible d'accorder la moindre légitimité et qu'aucune autorité, en Europe, ne pourrait reconnaître.

J'irai directement au parlement européen, au Comité des Pétitions, où la Problématique Allemande est déjà bien connue.

Quand nous avons rencontré Mme Zypries, elle nous a dit, certainement en le croyant, qu'elle représentait un pays où les mots Equité et Respect de la Loi avaient un sens. Je suis désolé d'avoir à lui faire savoir qu'avec le corpus de textes règlementaires qu'elle n'a pas encore modifié, et avec des gens tels que vous sous ses ordres, on pourrait la croire Ministre de la Justice d'une république bananière.

Bien à vous,

Pascal Gallez